

**COMPTE-RENDU DE LA SCÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUILLET 2018
DE 20 H 30 à 22 H 10****Étaient présents (pour les délibérations) :****NOMBRE CONSEILLERS PRÉSENTS : 23 sur 29**

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Gérard MILCENDEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Michel ALLEGRET, Marie BERNABEN, Daniel CAILLAUD, Valérie JOSLAIN, Mireille RICOLLEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Eric BRONDY, Karine IRR, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE PROCURATIONS : 5 P.S. (MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND.)

- NOMBRE DE VOTANTS : 28
- EXCUSÉ SANS POUVOIR : 0
- NON EXCUSÉ SANS AVOIR DONNÉ LEUR POUVOIR : P.S. 1 : (Marc GUYON)

Après désignation de Karine IRR (UDCI) comme secrétaire de séance, le Conseil municipal a examiné les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Hervé RAVEL, directeur général des services, donne lecture du compte-rendu de la séance précédente. (Aucune remarque de l'UDCI Montois)

N°2018_33 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VISANT A PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE**Rapporteur : Gérard MILCENDEAU**

L'épicerie sociale « Coup de Pouce » est un service public ouvert depuis 2006. Ce service permet à des ménages domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes, et confrontés à des difficultés financières, de s'approvisionner à moindre coût, pour des produits alimentaires, d'hygiène ou d'entretien.

La gestion quotidienne de ce service est assurée par la ville de Saint-Jean-de-Monts. Toutefois dans une logique de solidarité territoriale, l'aide sociale apportée bénéficie à tous les résidents de la Communauté de communes remplissant les conditions d'accès.

Constatant l'intérêt de cet équipement, la Communauté de communes participe à son fonctionnement par le biais d'un fonds de concours. Trois conventions financières ont été signées en 2005, 2013 et 2015.

Le bilan du fonctionnement de cet équipement confirme la pertinence de sa mission de service public. Il est donc proposé de renouveler la convention financière liant la ville et la Communauté de communes pour 3 ans (2018, 2019 et 2020).

La participation de la Communauté de communes serait sollicitée à hauteur de 37 000 € par an (montant inchangé) et affectée au budget de fonctionnement général de la structure.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes.

LES ECHANGES : RAS**VOTE 28 : POUR****DECISION :** Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à reconduire la convention financière (37 000 € par an) pour une durée de trois ans avec la Communauté de communes Océan-Marais de Monts et dans les mêmes conditions.

N°2018_34 AIDE AU LOGEMENT - MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE - MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION.

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

Le Conseil départemental de la Vendée a modifié, en 2017, son programme « Eco-PASS » (aide aux primo-accédants ayant des revenus modestes) en supprimant l'éligibilité des opérations neuves (achat de terrain, construction, VEFA et location-accession) et en conservant uniquement les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Par deux délibérations du 7 février 2018 (n°2018-2 et 2018-3), le Conseil municipal avait décidé de poursuivre son intervention financière, sur les deux plans (constructions neuves et rénovations), en faveur des acquéreurs éligibles.

Deux dispositifs pouvaient cohabiter, au niveau communal :

- « Eco-PASS », en complément du Conseil départemental ;
- « Passeport pour l'accession », dispositif communal complémentaire.

« Eco-PASS » est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée à hauteur de 1 500 € par le Conseil départemental de la Vendée et, de manière complémentaire et équivalente, par la Commune à hauteur de 1 500 €.

Afin de compléter le dispositif « Eco-PASS », et par souci d'équité, le Conseil municipal avait décidé de continuer à apporter une aide forfaitaire de 1 500 € à certains ménages ayant pour projet de construire un logement neuf et remplissant certaines conditions. L'instruction des dossiers a été confiée à l'ADILE.

Or, il est apparu lors l'instruction des premiers dossiers, que la Communauté de communes Océan Marais de Monts intervenait également en complément du Département pour le dispositif Eco-PASS. L'intervention simultanée de la Commune et de la Communauté de communes n'étant pas possible, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération 2018-2 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS et de maintenir seulement le dispositif prévu par la délibération 2018-3 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession (logement neuf). Les conditions d'attribution restent inchangées (1 500 € /10 dossiers par an).

LES ECHANGES : RAS

VOTE 28 : POUR

DECISION : Le Conseil municipal a décidé de maintenir le dispositif prévu pour l'aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession (logement neuf). En revanche, il a été décidé de mettre un terme à l'aide complémentaire Eco-Pass (logement ancien déjà prise en charge par la Communauté de communes Océan-Marais de Monts).

N°2018_35 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE PERRIER ACCUEIL DE LOISIRS- FOYER DE JEUNES

Rapporteur : Véronique LAUNAY

Monsieur le Maire précise que chaque année, une convention est passée entre les Communes de Saint-Jean-de-Monts et de Le Perrier, afin de permettre aux enfants de Le Perrier, inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement « ALSH Bord à Bord », de bénéficier des tarifs établis selon le quotient familial. La différence entre ce tarif et le coût réel du service offert à l'enfant est facturée à la commune de Le Perrier, sur la base du bilan financier de l'année précédente, contrôlé par les services de la CAF. Au titre de l'année 2017, le coût de fonctionnement de l'ALSH Bord à Bord a été arrêté à 264 253.79 € pour 7012 journées/enfant, soit un prix de journée de 37.69 € qu'il est donc proposé de reprendre dans la convention 2018.

Par ailleurs, depuis 2011, la convention a été étendue aux séjours et activités organisés par le service Accueil-jeunes (foyer), moyennant une participation de la commune de Le Perrier, à hauteur de 40 % du coût réel du séjour *et ou* de l'activité

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec Le Perrier sur ces bases, pour l'année 2018.

LES ECHANGES : RAS

VOTE 28 : POUR

DECISION : Le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention avec la **commune** de Le Perrier.



N°2018_36 DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX

Rapporteur : J-Y GABORIT.

Les chemins ruraux ci-dessous traversent la forêt domaniale et ne desservent aucune exploitation agricole. Ils ne sont plus empruntés qu'occasionnellement, pour des activités de loisirs et de promenade.

Il s'agit du :

- Chemin rural du Roseau Gaillard à Beaulieu ;
- Chemin rural de la Caillauderie au Pey Blanc ;
- Chemin rural d'Orouet ;
- Chemin rural du Moulin Cassé au Golf.

Il est envisagé de désaffecter l'emprise de ces chemins. L'objectif est de les incorporer ultérieurement au massif forestier afin d'en assurer la continuité et d'en rationaliser la gestion, dans un souci de préservation de la qualité des boisements, ce qui n'en changera pas les usages actuels. Les accès à des propriétés privées seront maintenus. L'enquête publique n'ayant révélé aucune opposition et le commissaire-enquêteur ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désaffectation des chemins susmentionnés.

LES ECHANGES : RAS

VOTE 28 POUR

DECISION : Le Conseil municipal a approuvé la désaffectation de chemins ruraux en vue d'un échange avec l'Office National des Forêts et dans le but d'étendre le cimetière et la gendarmerie.

N°2018_37 CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER, LOTISSEMENT D'OROUET : BILAN D'ACTIVITE

Rapporteur : J-Y GABORIT.

La commune a signé une convention avec l'Etablissement Public foncier de Vendée. Celle-ci porte sur un terrain de 10 947 m², sur lequel une opération doit permettre d'envisager la création de 221 logements **dont 6 logements locatifs sociaux**. Conformément à l'article 21 de la convention opérationnelle, l'E.P.F. a transmis à la collectivité le bilan d'activité. En 2017 le Conseil municipal a délibéré pour créer une opération d'aménagement, lancer la procédure de choix du concessionnaire puis pour désigner la SAEML Oryon comme aménageur. Le Conseil municipal est invité à approuver ce bilan d'activité.

LES ECHANGES : RAS

VOTE 28 POUR

DECISION : Le Conseil municipal a approuvé le bilan d'activité par l'Etablissement Public foncier pour l'opération de lotissement à Orouët.

N°2018_38 CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER, ILOT CENTRE-VILLE : BILAN D'ACTIVITE**Rapporteur : J-Y GABORIT.**

La commune a signé une convention avec l'Etablissement Public foncier de Vendée. Celle-ci porte sur un périmètre de 12 640 m², sur lesquels une opération de requalification urbaine, d'une densité de 70 logements à l'hectare (soit environ 88) dont 25 % de logements locatifs sociaux, avec la création éventuelle de commerces et services, pourrait être envisagée. Conformément à l'article 21 de la convention opérationnelle, l'E.P.F. a transmis à la collectivité le bilan d'activité. Ce bilan 2017 fait apparaître en prévision les travaux de démolition pour 2018. Ceux-ci ont été réalisés comme prévu.

LES ECHANGES :**INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :** « *Il s'agit du terrain situé ou était anciennement les transports Morineau-Gravier ?* »**REPONSE DU MAIRE :** « *oui nous allons y construire des logements* »**INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :** « *Combien de logements sociaux ?* »**REPONSE DU MAIRE :** « *25% sociaux soit 23 à 24 logements sur les 88 il s'agit des conditions de l'intervention de l'E.P.F* »**VOTE 28 POUR****DECISION :** Le Conseil municipal a approuvé le bilan d'activité par l'Etablissement Public foncier pour l'opération dite îlot de centre-ville (Morineau-Gravier).**N°2018_39 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DESTINEES A REpondre AUX BESOINS DU SERVICE PUBLIC BALNEAIRE RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES- EXERCICE 2017 -INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.****Rapporteur : Nicole PLESSIS.**

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m², sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté préfectoral susvisé.

Par délibération no 2017 004 en date du 8 février 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature de 11 sous-traités d'exploitation, portant sur des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ne dispose que le délégataire d'un service public (l'exploitant) doit produire chaque année à l'autorité délégante (la Ville de Saint-Jean de-Monts), avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'établissement par l'autorité délégante du rapport d'activité à remettre au préfet et au directeur départemental des finances publiques, accompagné des rapports annuels des délégataires, les dispositions contractuelles imposent à chaque délégataire de produire son rapport annuel avant le 1er février suivant la clôture de l'exercice précédent.

Les délégataires ont remis leur rapport annuel aux dates suivantes :

- lots 1 "Club de plage", 2 et 3 "Cabines 1 casiers 1 tentes 1 transats" : Nicolas JUNG TURCK- Club Les Tritons - remis le 6 mars 2018, complété le 5 juin 2018 ;
- lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1" : Alexandre CSANTOS- SAS LE FARNIENTE- remis le 23 février 2018, complété le 4 juin 2018 ;

- lot 7 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 2": Cynthia SCHMITT- SAS LE FARNIENTE- remis le 23 février 2018, complété le 30 mai 2018 ;
- lots 8 "Cabines 1 casiers 1 tentes 1 transats" et 9 "Club de plage": Viviane LEMÉE- Club MICKEY LES GOELANDS- remis le 16 février 2018, complété le 30 mai 2018 ;
- lot 10 "Club de plage": Luc DENIS- Club MICKEY ETOILE- remis le 11 avril 2018, complété le 6 juin 2018 ;
- lot 11 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 1" : Roland BELKEBIR – COTE PLAGE - remis le 28 février 2018, complété le 5 juin 2018 ;
- lot 13 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 2" : M. BOSC 1 M. VERGEREAU - SAS LES CAFES DE LA MER- remis le 20 avril 2018, complété le 28 mai 2018 ;
- lot 15 "Club de plage" : Samuel BOUTELDJA - Club LUCKY PLAGE - remis le 16 février 2018, complété le 5 juin 2018.

Les rapports remis par les délégataires à la ville de Saint-Jean-de-Monts sont consultables auprès de la direction générale des services.

Dès la communication de ces rapports, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte des rapports annuels des délégataires susvisés pour l'exercice 2017.

LES ECHANGES :

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « Madame Plessis, lors d'un précédent conseil municipal, je vous avais demandé si il y avait des modifications et des changement par rapport à la DSP du lot n°1 Et vous m'aviez répondu que non. Sachant que le concessionnaire du lot n°1 Nicolas JUNG a demandé à nous rencontrer et nous a fait part de son souci rencontré avec la ville. La ville ne souhaitant plus comme les années précédentes effectuer la remontée de sable sur le haut de la cale 21 ceci pour une meilleure gestion du site et de son exploitation ».

REPONSE DU MAIRE : « Ce sont les termes du cahier des charges »

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « Sauf qu'après avoir lu la DSP celle-ci est ambiguë je vous l'accorde, pourquoi cette année avoir refusé de lui apporter du sable ? »

REPONSE DU MAIRE : « Ce sont les termes du cahier des charges et l'an dernier pris par le temps nous avons voulu être gentil avec lui, en précisant bien que s'était à lui de préparer le terrain, cette année les termes de la DSP sont appliqués comme vis-à-vis des autres concessionnaires, la ville n'intervient chez aucun exploitant comme précisé dans la convention. Vous a-t-il dit qu'une partie de sa concession qu'il ne pouvait pas utiliser lui a été retiré de la somme qu'il verse tous les ans à la ville, il faut tout dire».

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « il me la dit, il s'agit d'une personne honnête »

INTERVENTION : N. PLESSIS : « dommage qu'il ne se soit manifesté que maintenant par rapport à sa concession et il nous a simplement dit que cette année qu'il ne l'utilisait pas tout, donc nous avons fait le nécessaire ».

PAS DE VOTE : PRISE D'ACTE

DECISION : Le Conseil municipal a pris acte des rapports des délégataires (sous concessionnaires) de service public pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

N°2018_40 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINT-JEAN DE-MONTS- RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE- EXERCICE 2016/2017 –INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

Par délibération no 2016_036 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Monts, avec la Société CASINO LA PASTOURELLE- CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2017. Il est rappelé que la Société CASINO LA PASTOURELLE était également titulaire du dernier contrat de délégation de service public portant sur le même objet. L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport remis par le délégataire, la Société CASINO LA PASTOURELLE - CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, à la ville de Saint-Jean-de-Monts le 28 mai 2018 est consultable auprès de la direction générale des services.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel de la Société CASINO LA PASTOURELLE - CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS pour l'exercice 2016/2017, dont quelques chiffres sont communiqués ci-dessous.

- Chiffres d'affaires après prélèvements y compris activités périphériques (dont tabac et divers): 4 342 857 € (- 4.64% par rapport à l'exercice précédent)
- Résultat net: 438 314 € (- 37.15% par rapport à l'exercice précédent)
- Prélèvements fiscaux au profit de la commune : 647 405 € (- 4.74% par rapport à l'exercice précédent)
- Capitaux propres : 638 450 €.

En outre, la Société CASINO LA PASTOURELLE- CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS a investi 1 327 514 € en matériel et en agencement sur les trois dernières années. Près de 400 000 € ont été consacrés à l'achat de machines à sous.

La Société CASINO LA PASTOURELLE- CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS a participé également activement au développement touristique, culturel et sportif de la ville pour un montant annuel de 250 775 €, avec un effort particulier à destination des associations sportives. Le tissu associatif local a bénéficié d'un soutien de 13 993 €. Par ailleurs, 11 000 € HT ont été versés à la commune.

LES ECHANGES :

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « *Comment expliquez-vous la baisse du chiffre* »

REPONSE DU MAIRE : « *Les autres casinos baissent aussi de 10% en France* »

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « *Oui peut-être en France, mais comment expliquez-vous que les casinos proches de Saint-Jean de Monts sont à la hausse ?* »

REPONSE DU MAIRE : « *des noms* »

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « *Saint-Gilles Croix de Vie, Les Atlantes aux Sables d'Olonne* »

REPONSE MICHEL ALLEGRET : « *il s'agit de vases communicants, il y en a un qui perd et l'autre qui gagne* »

REPONSE G. MILCENDEAU : « *Dans le passé cela a été l'inverse, il s'agit de cycles ponctuels d'activité qui sont en hausse et en baisse, souvent cela vient aussi des gens qui fréquentent le casino* »

PAS DE VOTE : PRISE D'ACTE

DECISION : Le Conseil municipal a pris acte du rapport remis par la SAS Casino la Pastourrelle, délégataire de service public pour l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Monts.

N°2018_41 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET L'EXPLOITATION DE CERTAINS EQUIPEMENTS PUBLICS- RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE- EXERCICE 2017 -INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Miguel CHARRIER

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « *Avant la lecture du rapport du délégataire nous aurions plusieurs questions à vous poser serait-il possible d'intervenir par page ou souhaitez-vous une seule intervention en fin de lecture ?* » 7

REPONSE DU MAIRE : « *A la fin de la lecture du rapport* »

Par délibération no2015/1 03 du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Office de tourisme et l'exploitation de certains équipements publics, avec la SEML Saint Jean Activités, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport remis par le délégataire, la SEML Saint Jean Activités, à la ville de Saint-Jean-de Monts le 11 juin 2018 est consultable auprès de la direction générale des services. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel de la SEML Saint Jean Activités pour l'exercice 2017.

LES ECHANGES :

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : **NOS QUESTIONS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE. NOUS SOMMES DANS L'ATTENTE DES COMPLEMENTS DE RÉPONSES DE LA PART DU PRESIDENT DE LA SEM, MIGUEL CHARRIER**

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « *La SEM a-t-elle toujours vocation à exister, sachant que nous disposons d'un office du tourisme intercommunal (SPL) qui a pris de plus en plus de compétences ?* »

Réponse Miguel CHARRIER : *La SPL n'a vocation que pour la compétence tourisme et toutes les autres compétences ou activités sont assurées par la SEM et non pas à être transférées à l'office du tourisme intercommunal (SPL) (Culture, Base nautique, entretien d'Odyssée).*

Réponse M. le Maire : « *Avec tous les services que procurent la SEM je ne vois pas pourquoi elle devrait disparaître* ».

PAGE 3 :

- Quel était le montant des charges et des produits en 2016 ? (Pour mieux comprendre l'EBE de 2016)

Réponse par email de Miguel CHARRIER : *Voir comptes intermédiaires de gestion (ci-jointe)*

PAGE 4 :

- Pourquoi la SEML perçoit les recettes de la Folie ?

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« *Il s'agit d'une convention entre la SEML Saint-Jean activités et la Communauté de communes Océan-Marais de Monts permettant l'exercice effectif d'une partie de la compétence développement économique. Les recettes de télétravail et co-working sont encaissées par la SEM et viennent en déduction de cette convention* ».

- La Folie n'est pas intercommunale ?

Réponse Miguel CHARRIER : « Via une convention l'espace est confié à hauteur de 39 000 € à la Communauté de communes, elle gère les recettes et l'accueil »

Réponse par email de Miguel CHARRIER : « Les locaux mis à disposition du service public intercommunal sont actuellement intégrés au domaine public de la Commune (Palais des congrès dont la gestion est confiée par une délégation de service public à la SEM) ».

- **Quelle fréquentation à la Folie :**

Réponse Miguel CHARRIER :

- Nb de fois où la salle a été louée, nb de personnes venues pour travailler ?

Réponse Miguel CHARRIER :

- Nb de projets qui ont donné naissance à une entreprise encore en fonction...?

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« La diffusion de ces renseignements relève de la Communauté de communes ».

- Est-ce possible d'avoir le détail pour le tourisme d'affaires et le mobilier urbain ?

Réponse Miguel CHARRIER :

- Combien rapporte le tourisme d'affaires ? Combien rapporte le mobilier urbain ?

Réponse Miguel CHARRIER :

« Le tourisme d'affaires a dégagé 125 k€ de marge brut en 2017. Le mobilier urbain a généré 61 k€ de chiffre d'affaires ».

- C'est quoi « Divers autres produits » d'un montant de 327 585 € ?

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« Il s'agit des salaires des personnels affectés à l'Office de tourisme, des frais généraux avant création SPL et transferts de charges ».

- **La mutualisation SEML/SPL :** cela correspond à quoi ? Aux charges salariales de la SEML début 2017 ?

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« 45% frais généraux et salaires 7 personnes « mutualisées » avec la SPL ».

- Est-il possible d'avoir le détail des produits entre animations culturelles et animations touristiques (combien pour la culture ? Combien pour le tourisme ?) ?

Réponse par email de Miguel CHARRIER : « 30 k€ culture, 60 k€ inscriptions ».

- Quel est le montant des produits pour les SIAP ? Et combien est reversé à l'entreprise de sécurité ?

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« La SEM achète la prestation en fonction des besoins et la refacture aux associations et entreprises. Le chiffre d'affaires « SIAPP » est de 18034 € HT ».

PAGE 5 :

- Est-il possible d'avoir le détail entre campings cars et activités sportives ?

Réponse Miguel CHARRIER :

« Le chiffre d'affaires « camping-cars » représente 45 k€ ».

- Combien coûte l'entretien de l'aire camping-cars ?

Réponse Miguel CHARRIER :

« Les charges s'élèvent à 10 K€ ».

- Combien coûte les activités sportives ?

Réponse Miguel CHARRIER :

« Les charges « base nautique » s'élèvent à 40k€ ».

- Dans la masse salariale, est-ce que les salariés partis à la SPL sont pris en compte (vu la somme mutualisation SEM SPL en produits) ?

Réponse Miguel CHARRIER : « 2017 est un peu particulier au vue du personnel qui a été transféré le 15 avril 2017 à la SPL est intégré en partie dans ce cout de personnel. Le coût a été refacturé à la SPL avec effet au 1^{er} janvier + service moyens généraux. Partiellement, jusqu'à fin avril (date de la mise en place effective de la SPL) ».

- Est-il possible d'avoir le nombre de personnes travaillant encore à la Sem ? Par pôle ? Avoir un organigramme cohérent. (Pas de réponse le jour du conseil municipal du 04 juillet 2018).

Réponse par email de Miguel CHARRIER : « 30 équivalents temps plein ».

- Est-il possible d'avoir le détail des charges entre animations culturelles et animations touristiques (combien pour la culture ? Combien pour touristique ?) ?

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« 220 k€ pour les animations touristiques, 280 K€ pour les animations culturelles, 590 K€ pour le fonctionnement ».

PAGE 6 :

- Pourquoi une telle baisse dans l'exploitation de la base nautique de son parking, de l'espace accueil plage ? Alors qu'en 2017 une location de matériel a été mise en place au point animation plage.

Réponse par email de Miguel CHARRIER : La ventilation correspond à la convention de délégation de service public.

PAGE 7 :

- Pourquoi avoir reporté les élections des délégués du personnel à fin 2018 ?

Réponse Miguel CHARRIER : « Dans le cadre de la loi travail, les élections ont été reportées fin 2018, la loi impose un poste « comité social économique » un délai a été donné aux entreprises jusqu'à fin 2018 pour le mettre en place. »

PAGE 10 :

- À quoi correspond le camembert ? Car les pourcentages n'ont rien à voir avec les chiffres indiqués au-dessus sur la même page. Voici ce que L'UDCI a calculé :

journée associations	26030	25%
entreprises particuliers	6219	6%
expos	38200	37%
spectacles	26000	25%
salon	4100	4%
mairie	2040	2%
	102589	

Réponse Miguel CHARRIER le jour du conseil municipal : « à ma connaissance cela n'a rien à voir entre le camembert et le tableau ».

Réponse par email de Miguel CHARRIER : « La représentation graphique correspond aux jours d'occupation et non au nombre personnes ».

- Que comprend le chiffre 26 000 pour les spectacles ? Uniquement les entrées de spectacles organisés par la Sem ? Ou ceux aussi proposés par les associations ? Ou les spectacles à l'extérieur sont aussi comptés ?

Réponse par email de Miguel CHARRIER : « *Il s'agit uniquement des journées « associations ».* »

PAGE 16 :

- Bravo pour la hausse des produits de l'activité sportive mais malheureusement cette hausse n'est pas proportionnelle à la hausse des charges. Comment expliquer la baisse de fréquentation des groupes ?

Réponse par email Miguel CHARRIER :

« *La fréquentation des colonies de vacances et des comités d'entreprises est en baisse* ».



PAGE 17 :

- Est-ce que le renforcement des activités tournées vers la population locale a attiré plus de Montois ? Est-ce qu'il y a eu un résultat significatif ?

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« *L'effort est tourné vers les écoles de sports et les adhésions annuelles pour char à voile. Un bilan pourra être dressé fin 2018* ».

PAGE 18 :

- À combien le projet de rénovation de la base nautique se chiffre ?

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« *Le projet est en cours de réflexion et n'a, à ce stade, pas encore fait l'objet d'un chiffrage. Les commissions ad-hoc seront amenées à l'étudier* ».

PAGE 19 :

- Parmi les différentes missions du personnel technique il y a la sécurité incendie et assistance aux personnes lors d'événements. Combien rapporte à la Sem ce personnel affecté aux SIAP ?

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« *La SEM achète la prestation en fonction des besoins et la refacture aux associations et entreprises. Le chiffre d'affaires « SSIAP » est de 18034 € HT* ».

PAGE 20 :

- Pourquoi avoir remplacé l'éclairage de la salle auditorium alors que les travaux de rénovation datent de 2008-2009 ?

Réponse Miguel CHARRIER : « *Il s'agit d'un remplacement partiel, il y avait des malfaçons, des problèmes d'usure prématurée, cela relève de l'entretien* ».

PAGE 21 :

- Concernant la culture, il est indiqué que l'objectif est de développer une programmation culturelle à l'année tournée vers les résidents. Combien de personnes de Saint-Jean-de-Monts, voire du territoire d'Océan-Marais de Monts, assistent aux spectacles proposés durant la saison culturelle d'hiver 2016-2017 ?

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« *La capacité de l'auditorium (392 places) permet de faire salle comble pour la majorité des spectacles* ».

PAGE 27 :

- Pas de commentaire sur le chiffre de fréquentation de la Déferlante. Comment avez-vous trouvé les 23800 spectateurs...

Réponse par email de Miguel CHARRIER : « *Ce chiffre est communiqué sur la base d'un comptage* ».

PAGE 32 :

- C'est bien l'association Saint-Jean Animation qui organise la Dunaire montoise ?

Réponse Miguel CHARRIER : « Oui il s'agit bien de l'association en partenariat avec la SEM pour les moyens humains, de logistiques, ou de promotion. » **Véronique LAUNAY, sans la SEM cela n'existerait pas ».**

PAGE 33 :

- Plus de 5000 visiteurs lors du 1^{er} Vendée glisse vent... pareil, je ne sais pas où ils étaient ces 5000 visiteurs... tout est dans l'appréciation visuelle. Mais c'est une bonne animation quand même.

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« Le chiffre de 5000 visiteurs correspond à une estimation sur l'ensemble des deux jours (500 à 800 personnes en instantané). La configuration de la manifestation ne permettait pas un comptage précis ».

PAGE 36 :

- Pareil pour les feux de la Saint-Jean ... 6000 visiteurs il faut les trouver... comment est réalisé le comptage pour chaque manifestation et par qui ?

Réponse Miguel CHARRIER le jour du conseil municipal : « Le calcul est réalisé par les services ils peuvent toujours être contestés, et M. le Maire rajoute, le problème des organisateurs, entre les chiffres de la police et ceux de l'organisation » **M. Charrier, à ce jour avec les périmètres de sécurité ils vont essayer de faire un pointage aux entrées pour être plus précis »**

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

« 6000 visiteurs sur l'ensemble de la soirée et non en instantané. Le comptage est réalisé par les personnels affectés à l'organisation et à la sécurité de la manifestation ».

- Outre la subvention municipale, quels sont les montants de participation des autres administrateurs : Super U, crédit mutuel, ... ? Combien y a-t-il de financeurs ?

Réponse M. Le Maire : « ils ont apporté une somme au capital initial et ensuite ponctuellement il peuvent avoir un partenariat sur certaines manifestations auprès des organisateurs »

Réponse par email de Miguel CHARRIER :

Les administrateurs n'abondent pas le budget annuel de la SEM. Ils sont simplement présents dans le capital social. Néanmoins, il existe des partenariats (dont ils ne sont pas exclus) : Crédit mutuel, Eoliennes en mer, Super U, Intersport et « échanges marchandises commerçants ».

PAS DE VOTE : PRISE D'ACTE

DECISION : Le Conseil municipal a pris acte du rapport remis par la SEML Saint Jean activités de service public pour la gestion de l'Office de tourisme et l'exploitation de certains équipements publics.

N°2018_42 EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE.

Rapporteur : Véronique LAUNAY

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce dispositif.

LES ECHANGES : RAS

VOTE : 28 POUR

DECISION : Le Conseil municipal a autorisé l'adhésion à l'expérimentation de médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de gestion de la Vendée



CI-APRES AFFAIRES FINANCIERES

AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

N°2018_43 MODIFICATION DES TARIFS D'ENCAISSEMENT- FRAIS DE FOURRIERE

L'arrêté ministériel du 10 août 2017 modifie les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et remplace de ce fait l'arrêté du 10 juillet 2015.

En vue de fixer les tarifs d'encaissement à hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération no 2017 079 du 05/07/2017 fixant les tarifs d'encaissement des frais de fourrière.

13

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DES VEHICULES	TARIFS
ENLEVEMENT	Véhicules PL 44 t PTAC > 19 t	274,40 €
	Véhicules PL 19 t PTAC > 7,5 t	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t PTAC > 3,5 t	122,00 €
	Voitures particulières	117,50€
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
GARDE JOURNALIERE	Véhicules PL 44 t PTAC > 19·t	9,20€
	Véhicules PL 19 t PTAC > 7,5 t	9,20€
	Véhicules PL 7,5 t PTAC > 3,5 t	9,20€
	Voitures particulières	6,23€
	Autres véhicules immatriculés	3,00€
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00€
EXPERTISE	Véhicules PL 44 t PTAC > 19 t	91,50 €
	Véhicules PL 19 t PTAC > 7,5 t	91,50 €
	Véhicules PL 7,5 t PTAC > 3,5 t	91,50€
	Voitures particulières	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	

LES ECHANGES :

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « Combien rapporte les procès-verbaux et la fourrière à la mairie ? »

REPONSE DU MAIRE : « Il s'agit d'un pourcentage sur les infractions relevées. Le montant 2018 est de 20 000€ pour les procès-verbaux, et de 1000€ pour la fourrière, mais il y a très peu d'infractions ».

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « Le nouveau marquage au sol est une très bonne chose pour une meilleure visibilité du stationnement zone bleue »

VOTE 26 POUR et UDCI 2 ABST

DECISION : Le Conseil municipal a approuvé la modification des tarifs d'encaissement (montants maximums prévus par l'arrêté ministériel).

N°2018_44 TARIFS 2018/2019- RESTAURATION SCOLAIRE

Pour l'année scolaire 2018/2019, il convient d'adopter les tarifs d'accès au service « Restauration scolaire », applicables à compter de la rentrée. Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le prix du repas d'un élève à 2,45 € (contre 2,40 € en 2017/2018 et 2,35 € en 2016/2017) et celui du repas d'un adulte (enseignant(e) ou personne occasionnelle) à 5,20 € (contre 5,10 € en 2017/2018 et 5,00 € en 2016/2017);
- De renouveler les réductions qui ont été votées les années antérieures pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux, à savoir :
 - 10% de réduction pour trois enfants ;
 - 15% de réduction pour quatre enfants ;
 - 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

14

LES ECHANGES : RAS

VOTE 28 POUR

DECISION : Le Conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de restauration à 2.45 € le repas d'un élève et 5,20 € pour un adulte pour l'année 2018/2019. Des réductions seront accordées aux familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux.

N°2018_45 ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Chaque année, des crédits sont accordés pour le règlement des fournitures scolaires. Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler cette participation financière à hauteur de 65,00 € par élève fréquentant les écoles primaires publiques ;
- De continuer à doubler cette participation pour les élèves scolarisés en classe d'inclusion scolaire (ULIS).

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire allouée par école primaire publique (ULIS inclus) sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire.

Ces crédits sont destinés à couvrir exclusivement les dépenses des écoles primaires publiques en matière de fournitures scolaires, y compris la fourniture de papier et consommables notamment informatiques pour copies et/ou impressions.

LES ECHANGES :

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « *Quel est le cout financier pour la collectivité suite à la distribution des dictionnaires aux écoliers montois ?* »

REPONSE DU MAIRE : « *L'opération de remise des dictionnaires aux élèves de CM2 scolarisés sur la commune représente un coût de 2 771.23 € (pour 103 exemplaires).* »

VOTE 28 POUR

DECISION : Le Conseil municipal a décidé de renouveler la prise en charge des fournitures scolaires à hauteur de 65 € par élève fréquentant les écoles primaires publiques et de doubler celle-ci pour les élèves scolarisés en unités localisés pour l'inclusion scolaire (ULIS), pour l'année 2018/2019.

N°2018_46 ACHAT DE CADEAUX DE NOEL POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES

Chaque année, des crédits sont alloués à l'achat de cadeaux de Noël destinés aux enfants des écoles maternelles publiques de la commune. Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette participation financière, à hauteur de 8,30 € par élève.

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire allouée par école maternelle publique sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire. Ces crédits couvriront en priorité l'achat des cadeaux de Noël des enfants scolarisés.

LES ECHANGES : RAS

VOTE 28 POUR

DECISION : Le Conseil municipal a décidé de renouveler la participation financière à hauteur de 8,30 € par élève scolarisé en classe maternelle pour l'achat de cadeaux de Noël.

N°2018_46 ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - SORTIES ET SEJOURS PEDAGOGIQUES 1 ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES SOUS CONTRAT

La commune participe financièrement aux sorties et séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Afin d'établir un cadre général et de permettre aux directrices ou directeurs d'avoir connaissance de la procédure à suivre et des montants de participation, il est proposé au Conseil municipal :

1. De reconduire les règles communes adoptées antérieurement ;
2. De fixer les participations financières comme suit, dans la limite des frais engagés :
 - Sortie à la journée sans nuitée: prise en charge du coût du transport des enfants (sur la base du coût en bus) ;
 - Séjour 1 sortie pédagogique avec nuitées ou classe transplantée (3 jours et 2 nuits maximum) : 30 € maxi par jour et par élève ;
 - Séjour 1 classe de neige (9 jours et 8 nuits maximum) : 30 € maxi par jour et par élève.

LES ECHANGES :

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « Sur le point n°2 les tarifs et les modalités sont à l'identique de l'année 2017/2018. »

REPONSE DU MAIRE : « Oui il s'agit de la même chose »

VOTE 28 POUR

DECISION : Le Conseil municipal a adopté les règles de participation financière relatives aux sorties et séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2018/2019.

N°2018_47 DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Michel ALBRESPIT- Trésorier-receveur municipal- présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 521,79 €, réparti sur 29 titres de recettes émis entre 2011 et 2017, sur le budget principal. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3205980233 en date du 31 mai 2018.

LES ECHANGES : RAS

VOTE 28 POUR

DECISION : Le Conseil municipal a validé les demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 521,79 € sur le budget principal.

COMPTES RENDUS - INFORMATION DU CONSEIL - AFFAIRES DIVERSES

1. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE

- Nicole PLESSIS a rendu compte de la réunion de la commission mixte de marché du 6 juin 2018.
- Véronique LAUNAY a rendu compte de la réunion de la commission culture du 23 mai 2018.

LES ECHANGES :

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « Concernant la commission culture point n°2, tous les élus bénéficient-ils à titre gratuit d'une entrée à tous les spectacles ? »

REPONSE DU MAIRE : « *Oui et quand il y a de la place de disponible et il faut s'inscrire auprès des hôtesses de l'office du tourisme* »

2. LISTE DES MARCHÉS PASSÉS SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Jean-Yves GABORIT a informé le Conseil municipal des marchés passés selon la procédure adaptée depuis la séance précédente.

16

Intitulé du marché	Lot	Date notification	Nom de l'attributaire Code postal + Ville	Montant HT
1. Marché relatif aux travaux				
Reprise du revêtement de trottoir - Esplanade de la Mer		17/05/2018	ENTREPRISE BODIN SAS 85304 Challans Cedex	119 667,01€
2. Marché relatif aux fournitures				
Fourniture et pose d'un sanitaire public automatique		24/05/2018	SAGELEC SAS 44154 Ancenis Cedex	27 900,00€

LES ECHANGES :

INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : « *Madame Martin Monique à BOYNES 45800 est une personne qui vient en vacances depuis 35 ans à Saint-Jean de Monts et qui réside sur l'esplanade de la mer. Elle nous a fait part via un courrier de son regret d'avoir subi les nuisances sonores des travaux de voirie lors de ses vacances du 02 au 16 juin 2018. Elle demande pourquoi les travaux de réfection des trottoirs n'ont-ils pas été programmés à une autre date hors période pré-estivale ?* » Cf. PJ copie courrier.

REPONSE DU MAIRE : « *Nous pouvons toujours dire qu'il fallait faire de telle ou telle couleur... parce qu'il s'agit d'un marché public et que nous pouvons le passer qu'après le vote du budget, nous avons des délais incompressibles, l'entreprise qui a eu le marché n'était pas disponible avant cette date (Ets Bodin Challans). Il nous paraissait préférable que ses travaux soient faits avant, qu'après l'été, une logique.* »

COMPLEMENT D'INFOS DE J-Y GABORIT :

« *Et ses enrobés qui sont réalisés sont d'une faible épaisseur et de couleur, ils doivent être réalisés lors de fortes températures, sinon nous allons à un échec total de mise en œuvre* ».

3. QUESTIONS ORALES

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, il a été répondu à quatre questions orales posées par des Conseillers municipaux. Le texte des questions et des réponses apportées est annexé au présent compte rendu.

QUESTION : E. BRONDY (UDCI)

Monsieur le Maire,

Suite à la modification du régime de circulation le 24 avril 2018 et la mise en sens unique de la rue du Bois Blanc (Notre-Dame de Monts vers Saint-Jean de Monts), nous vous faisons part du mécontentement des vingt résidents.

Sans concertation préalable avec l'ensemble des riverains concernés, sans débat au sein d'un Conseil municipal, cette modification a été imposée par vous-même par arrêté du 10 avril 2018.

La mise en place d'un sens unique de circulation rue du Bois Blanc sur cette rue nous semble inappropriée et dangereuse, cette disposition incitant les automobilistes à accroître leur vitesse, phénomène déjà problématique lors de la circulation à double sens.

Des contraintes inacceptables leurs sont imposées par le fait que l'accès à la rue de la Parée Jésus soit devenu impossible sans un long et périlleux détour par la route (D38) en direction de Notre-Dame de Monts et en leurs imposants de couper deux fois la D38 (route dangereuse surtout en période estivale) Depuis le 24 avril et cela jusqu'au 26 juin 2018 (mise en place d'un simple panneau type C24 sans marquage au sol), l'interdiction de circuler à double sens pour les vélos obligeait également les Montois, les scolaires et les touristes à emprunter la route de Notre-Dame de Monts pour se rendre au travail, en bord de mer, au golf, ou pour simplement rentrer à leurs domiciles avec tous les risques que comporte cette voie à grande circulation.

Le principal danger de cette rue étant la vitesse excessive des véhicules, constatée depuis des années, afin de résoudre ce problème nous proposons la mise en place de chicanes (avec sens de priorité alternée) à chaque extrémité et au milieu de la rue ce qui aurait également pour effet d'apporter plus de sécurité à la coexistence de la circulation des piétons, cyclistes et automobilistes. L'interdiction de la rue aux cars, camions et autres poids lourds nous paraîtrait également indispensable.

En conséquence, nous vous sollicitons pour que la circulation rue du Bois Blanc dans les meilleurs délais (avant le début de la saison estivale) puisse être de nouveau rétablie soit : en double sens ou en l'inversant (Saint- Jean de Monts vers Notre-Dame de Monts), en mettant en place un revêtement de chaussée de qualité, une signalisation horizontale, un marquage au sol adapté à la circulation cycliste et automobile pour une meilleure sécurité des usagers et cela en concertation avec les riverains et les élus (es).

Monsieur, le maire, pourriez-vous nous donner une date de début de travaux pour l'année 2018 ? Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

(18 signatures favorables)

Réponse du Maire via Michel ALLEGRET

L'accès de la rue du Bois blanc au niveau de la route de Notre-Dame-de-Monts, ne permet pas la cohabitation entre piétons, cycles et véhicules (faible largeur et absence de trottoir).

Il a été décidé de mettre en place pour la saison 2018 en sens unique cette rue, en limitant la vitesse à 30 km/h et avec un double sens de circulation pour les cycles.

La signalisation horizontale et verticale a été mise en place fin juin.

Les travaux d'aménagement de voirie devront faire partie d'un programme intercommunal en fonction des possibilités budgétaires.

Le nouveau plan de circulation de ce secteur sera expérimenté jusqu'à la fin de l'été. Un bilan sera dressé et des modifications seront apportées si nécessaire.

QUESTION : K. IRR (UDCI)

Monsieur le Maire,

Des Montois vous ont sollicité à plusieurs reprises par courrier, resté sans réponse, et cela depuis nombreuses années pour que dans la rue communale des Œillettes (entre la rue des Landes et la rue des Sports) y soit réalisé des travaux importants de réfection de la chaussée, celle-ci étant en piteux état (du sable) comme beaucoup d'autres rues montoises non entretenues.

En conséquence, nous vous sollicitons pour que les travaux de la rue des Œillets soient effectués dans les meilleurs délais et ceci afin de permettre, aux résidents et aux usagers de l'emprunter dans des conditions autres que celle à ce jour.

Pourriez-vous nous donner une date de début de travaux avant la saison estivale ?

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

(8 signatures favorables)



Réponse du Maire via Michel ALLEGRET

Les effacements de réseaux ont été effectués en 2013 et 2014, ainsi que l'extension du réseau eaux pluviales. Les études et l'estimation des travaux de réaménagements sont réalisés et feront partie d'un prochain programme intercommunal en fonction des possibilités budgétaires.

FIN DE SÉANCE : 22 H 10